

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 25 septembre 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 107 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORE - Nicole BOUILLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - José GONZALES - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Guy MATTEONI - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ.

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Vincent COULOMB - Colette BABOUCHIAN représentée par Michèle EMERY - Jean-Louis BONAN représenté par Guy SAUVAYRE - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Eric DIARD représenté par Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Josette FURACE représentée par Marc LOPEZ - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Louisa HAMMOUCHE représentée par Samia GHALI - Garo HOVSEPIAN représenté par Eugène CASELLI - Paule JOUVE représentée par Bernard MARTY - Fabrice JULLIEN-FIORI représenté par Danielle MILON - Janine MARY représentée par Catherine CHAZEAU - Christophe MASSE représenté par Vincent GOMEZ - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Virginie MONNET-CORTI représentée par Isabelle SAVON - Dominique TIAN représenté par Carine ROGER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO - Mireille BENEDETTI - Marie-Arlette CARLOTTI - Laurent COMAS - Yann FARINA - Albert GUIGUI - Claudette MOMPRIVE - Christyane PAUL - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO - Maryvonne RIBIERE - Claude VALLETTE - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

HPV 010-1276/15/CC

**■ Programmation associative politique de la ville 2015 - Attribution de subventions et approbation de conventions
DHCS 15/13627/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Le 19 février 2015, par délibération HPV 005-815/15/CC, le Conseil de Communauté a adopté le principe d'une expérimentation pour la programmation associative de la politique de la ville en 2015 : en effet, l'implication de la Communauté urbaine dans les Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) de son territoire a permis de mener à bien des actions intéressantes dans les quartiers concernés et dans les thématiques retenues, en leur permettant pour certaines d'entre elles d'émarger à des crédits européens gérés par Marseille Provence Métropole.

Mais cette contribution à des projets associatifs de quartier n'est pas le cadre, ni l'échelle la plus pertinente pour conduire une action publique lisible en matière de solidarité. De plus, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 consacre désormais l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard.

Aussi a-t-il été proposé que, pendant l'année de transition entre les CUCS et le nouveau contrat de ville intercommunal, la Communauté urbaine expérimente en 2015 une nouvelle approche en permettant à chaque commune de bénéficier de la même enveloppe financière qu'avec les CUCS, mais en l'affectant à deux types d'intervention :

- des projets « structurants », c'est-à-dire à des projets que les associations se proposeront de mettre en œuvre concernant les compétences de la Communauté urbaine, mais sur plusieurs sites de la géographie prioritaire (deux minimum) dans la limite de l'enveloppe adoptée au budget 2015.

- des interventions ciblées sur la proximité et le lien social, en priorité dans les quartiers de rénovation urbaine. Il s'agit de participer à la constitution de « Fonds de Participation des Habitants » que gèreront des équipements de quartier, ou des associations en capacité de le faire, et qui permettront de soutenir des initiatives provenant de groupes d'habitants et ayant pour objectif de créer un lien social et d'encourager le travail collectif de proximité.

**Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015**

Ces évolutions du mode d'intervention de la Communauté urbaine en politique de la ville ont été introduites dans les appels à projet lancés auprès des associations par les quatre communes.

Une démarche a alors été engagée avec les quatre équipes politiques de la ville concernées pour retenir les projets structurants les plus pertinents et construire le cadre du soutien aux initiatives des habitants. A l'occasion de plusieurs rencontres, une première sélection des projets a été faite en commun, et chaque équipe a pris en charge la préparation d'une action pour le compte de tous les autres, mutualisant ainsi la construction des objectifs et du plan de financement.

Par la suite, chaque projet structurant a fait l'objet d'une rencontre avec l'association concernée, à l'occasion d'une réunion à laquelle étaient invités les partenaires du futur contrat de ville.

Simultanément, les comités de pilotage spécifique à chaque commune se sont tenus et les partenaires présents ont confirmé la programmation proposée par la Communauté urbaine.

Les projets ci-dessous sont donc soumis à l'approbation du Conseil de Communauté de ce jour :

✓ dans le champ de l'habitat :

● deux projets concernant l'auto-réhabilitation :

- l'association « les Compagnons Bâisseurs » se propose d'accompagner des chantiers d'auto-réhabilitation à La Ciotat et à Marseille, et d'engager une démarche préalable à leur mise en place à Marignane pour un montant global de 38 000 euros ;

- ce même type d'action est porté par le Centre Social de la Gavotte-Peyret avec Déco-Cité pour des mères de famille habitant la Gavotte-Peyret à Septèmes-les-Vallons et à Kallisté-la Granière à Marseille (15^{ème}) pour un montant de 10 000 euros.

● un projet concerne plus particulièrement le logement des jeunes : l'association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV) propose de développer des logements en colocation sur plusieurs sites de Marseille, dont Air Bel avec la Logirem, Unicil, Erilia... pour un montant de 10 000 euros.

✓ dans le champ de l'amélioration du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité :

- l'ADDAP propose de conduire des chantiers éducatifs à destination de jeunes âgés de 16 à 21 ans à Marignane, Marseille et Septèmes-les-Vallons pour un montant de 34 000 euros pour l'amélioration de la propreté des quartiers et leur embellissement.

✓ dans le champ de la réduction des déchets :

- l'association Evolio souhaite installer sur une partie du terrain occupé par la déchèterie de Veolia à Septèmes-les-Vallons une ressourcerie destinée à récupérer des objets pour prolonger leur durée de vie, qui rayonnera sur les communes environnantes pour un montant de 15 000 euros.

✓ dans le champ de l'emploi et de l'insertion :

- Trois associations, Cosens, Inter-Made et Boutique de Gestion BGE-Accès Conseil portent une démarche commune d'offre de services pour l'amorçage de projets intitulée « Cités-Lab », étape préalable à la création d'activités, pour un montant de 20 000 euros à Marseille, l'action étant portée par BGE Conseil, et pour un montant de 5 000 euros à Marignane, l'action étant portée par Cosens.

- A La Ciotat, c'est l'étape suivante qui est animée par Cosens pour un montant de 5 000 euros : la mise en place d'un incubateur d'entreprises pour des créateurs ayant fait l'objet d'un suivi et ayant des projets déjà opérationnels.

✓ dans le champ de la mobilité : il s'agit de soutenir l'activité des trois centrales de mobilité du territoire en direction du public politique de la ville, à hauteur de 15 000 euros pour Wimoov à La Ciotat, de 15 000

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

euros pour TMS à Marignane et de 20 000 euros pour la Maison de l'Emploi à Marseille (pour mémoire : cette dernière subvention ayant déjà été votée au précédent Conseil de Communauté).

Enfin, de façon à ne pas oublier l'importance de la proximité et du lien social, des « Fonds de Participation des Habitants » sont créés pour soutenir des initiatives provenant de groupes d'habitants dans l'objectif de créer du lien social et d'encourager un travail collectif de proximité, dans le respect d'un cahier des charges co-construit avec les équipes politique de la ville.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté d'attribuer une participation financière à ces actions, selon le tableau ci-annexé, dans la limite de l'enveloppe prévisionnelle votée au budget, soit 202 000 euros.

Cette enveloppe est conforme à ce que percevait chacune des quatre communes concernées dans les CUCS.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Conformément à la réglementation, les associations qui reçoivent une subvention de la Communauté urbaine de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement.

Pour les associations qui reçoivent une subvention inférieure à 23 000 euros, l'acompte dont le taux est fixé à 40% des subventions figurant dans l'annexe jointe, sera versé à l'association dès la notification de la décision du Conseil de Communauté.

Le mandatement du solde devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2016, au vu du bilan de l'action. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Enfin, les associations qui ont été retenues pour gérer un Fonds de Participation des Habitants percevront la totalité du soutien de la Communauté urbaine, soit 5 000 euros, au vu de la conformité de leur demande au cahier des charges proposé.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La délibération HPV 005-815/15/CC du 19 février 2015 approuvant les nouvelles orientations de la Communauté urbaine pour la programmation politique de la ville 2015 ;
- Les comités de pilotage politique de la ville de Marignane (2 avril 2015), Marseille (2 juin 2015), La Ciotat (19 juin 2015) et Septèmes-les-Vallons () ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur, Considérant

- Que la Communauté urbaine a décidé de lancer une expérimentation en 2015, année de transition, pour rendre son action en politique de la ville plus lisible ;
- Que des projets structurants proposés par des associations dans les champs de l'habitat, de l'amélioration du cadre de vie et de la gestion urbaine de proximité, de la réduction des déchets, de

Signé le 25 Septembre 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Septembre 2015

- l'emploi et de l'insertion, de la mobilité, répondent aux objectifs de cohésion urbaine et de solidarité recherchés ;
- Que des associations souhaitent s'engager dans la création de Fonds de Participation des Habitants leur permettant de soutenir des initiatives collectives ;
 - Que ces projets ont été retenus par les comités de pilotage rassemblant l'ensemble des partenaires ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les subventions pour la réalisation des actions décrites en annexe et dont les montants figurent dans la colonne « Communauté urbaine Marseille Provence Métropole » du tableau ci-annexé.

Article 2 :

Les crédits nécessaires, soit 202 000 euros TTC, sont inscrits au budget 2015 de la Communauté urbaine, Nature 6574, Fonction 824, sous-politique E 110.

Article 3 :

Sont approuvées les conventions ci-annexées, rappelant les objectifs de l'action et permettant de définir les modalités de paiement pour les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 euros, conformément au tableau ci-annexé.

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Article 5 :

Est autorisé le mandatement d'un acompte de 40% des subventions attribuées par la Communauté urbaine auprès des associations bénéficiant d'une subvention inférieure à 23 000 euros, conformément au tableau ci-annexé.

Article 6 :

Les soldes des subventions seront mandatés au vu d'un bilan descriptif et chiffré de l'action réalisée signé par le trésorier et le président de l'association. Les pièces nécessaires au solde du mandatement de la subvention devront parvenir au plus tard le 31 décembre 2016. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Article 7 :

Sont approuvées les subventions pour les Fonds de Participation des Habitants du tableau ci-annexé.

Article 8 :

Est autorisé le mandatement de ces subventions pour les Fonds de Participation des Habitants par la Communauté urbaine à réception du dossier de demande conforme au cahier des charges.

Pour Visa,
Le Conseiller Délégué
Habitat - Logement - Politique de la Ville
Cohésion Urbaine

Daniel HERMANN

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Habitat et politique de la Ville

Arlette FRUCTUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER